

	Regne.	Chap.	Section
Remise allouée sur le Thé exporté de Québec par mer à aucun pays où il pourra être envoyé.	6 Geo. IV.	1	4
Comment se fera cette exportation.	..	..	..
Un certificat que tel Thé a été débarqué hors de la Province sera produit au Collecteur.	..	..	..
Il ne sera payé aucun droit sur le Thé endommagé.	..	..	5
Tel Thé endommagé sera détruit et preuve en sera donnée au Collecteur.	..	..	..
Acte continuera jusqu'au 1er mai 1829.	..	..	6
Sera nul si la Charte de la Compagnie des Indes est rappelée ou changée.	..	..	..
TRANSPORTS ET NAVIRES DE LOUAGE.			
Seront sujets aux Droits Imposés par la 45e. Geo. III. Cap. 12.—47me. Geo. III. Cap. 10 et 52 Geo. III. Cap. 12.	2 Geo. IV.	7	8
(Voyez Droits.)			
TRESORIER DES CHEMINS.			
Fera la Collection et poursuivra pour les Droits sous l'Acte pour les Guets et Flambeaux dans les Villes de Québec et Montréal.	58 Geo. III.	2	7, 9
Renumération pour telle collection.	..	..	10
Fera la collection, percevra et recouvrera les Droits sous l'Acte qui amende le précédent et qui augmente les fonds pour les objets d'icelui.	3 Geo. IV.	6	7 à 12
Remunération pour telle collection.	..	..	15
(Voyez Guets et Flambeaux de Nuit.			
A Montréal recevra les Loyers de la Nouvelle Halle de Marché qui sera érigé dans le Faubourg Saint Laurent.	1 Geo. IV.	16	3